

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2016/06/06**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 6 juin 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier  
M. Jean-Guy St-Onge  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, est absent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

*M. Réjean Dumouchel, conseiller, prend son siège à 20h03.*

**2016-06-06-124**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy St-Onge

- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 7.2 *Mandat – Réparation pompe égout* et en ajoutant à l'item varia *Don – Camp Bosco*.

Adoptée

**2016-06-06-125**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 juin 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-06*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

**2016-06-06-126**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juin 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

**2016-06-06-127 DON – ÉCOLE CHATEAUGUAY VALLEY REGIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance 1<sup>er</sup> juin 2016 de l'école Chateauguy Valley Regional (CVR);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encourager les jeunes de cette école par la remise d'un don ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accorde à l'école Chateauguy Valley Regional un don de 100 \$ pour la tenue de la soirée de reconnaissance 2016 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

**2016-06-06-128 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-329 nommant M. Mario Archambault maire suppléant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers seront nommés maire suppléant à tour de rôle au cours du présent mandat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que M. Sébastien Frappier, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 28 février 2017 ;
- Qu'il soit autorisé, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration ;
- Qu'il soit désigné substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry au cours de la même période.

Adoptée

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à l'article 4 de l'*Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux* les indicateurs de gestion pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2015.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2016 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE**

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle.

**2016-06-06-129 MANDAT – CONCEPTION D'UN COMPTOIR DE RÉCEPTION**

**CONSIDÉRANT** le réaménagement du secrétariat et de l'espace des bureaux ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de déplacer la réception et de faire concevoir un nouveau comptoir répondant aux besoins de l'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la conception d'un comptoir de réception ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 221 000 999 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Monsieur Alexandre Nollin, le mandat de conception d'un comptoir de réception comme décrit à la soumission 19 au cout de 3 100,00 \$ et que ce montant soit pris du poste 221 000 999.

Adoptée

2016-06-06-130

**MANDAT – INSPECTION ANNUELLE DU RÉSEAU AVERTISSEUR INCENDIE ET DES EXTINCTEURS PORTATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer à la norme CAN/ULC-S536-97 par la mise à l'essai du réseau avertisseur incendie, conformément à la section 6, *inspection et essai périodique-vérifications annuelles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que, à la réception des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour l'inspection annuelle du réseau avertisseur incendie et des extincteurs portatifs du centre municipal et socioculturel ainsi que des bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 19 000 522 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Prud'Homme inc., le mandat d'inspection du réseau avertisseur d'incendie et des extincteurs portatifs des bâtiments municipaux, comme décrit à la soumission 16 052 701B du 27 mai 2016 au cout de 295 \$ pour l'alarme incendie plus les taxes applicables, 4,50 \$ par extincteur incluant le sceau plus les taxes applicables et au taux horaire de 83,50 \$ pour tous autres travaux ou appels de services et que ce montant soit pris du poste 02 19 000 522.

Adoptée

2016-06-06-131

**FIN D'EMPLOI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer deux employés du service à la suite de leurs absences subséquentes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer les employés 22-0016 et 22-0025.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka produise la cessation d'emploi en indiquant « congédiement ».

Adoptée

2016-06-06-132

**MOUVEMENT DE PERSONNEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 12 avril 2016, les démissions des employés suivants :

22-0001
22-0003
22-0004
22-0005
22-0011
22-0015
22-0017
22-0019

**CONSIDÉRANT QUE** ces employés ont remis, les 21 et 28 avril 2016 ainsi que le 16 mai 2016, une lettre confirmant l'annulation de la lettre de démission reçue le 12 avril 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accepte l'annulation des lettres de démission des employés mentionnés en date du 21 avril, du 28 avril ainsi que du 16 mai 2016.

Adoptée

### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 292-2015 DE CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal modifiant le règlement de création de service de sécurité incendie.

2016-06-06-133

### **AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SEIGNEURIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Seigneurial situé entre la route 132 et la rue de la Digue est situé en territoire de la municipalité de Sainte-Barbe et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale intervenue le 8 janvier 1997 en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec relative à l'entretien de cette route ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-04-04-069 adoptée le 4 avril 2016 demandant une intervention conjointe à la suite d'une correspondance adressée au conseil municipal de la municipalité demandant une intervention sur la section du chemin Seigneurial située entre la route 132 et le chemin de la Baie ;

**CONSIDÉRANT** le lancement des processus d'appels d'offres pour la réfection du chemin Seigneurial situé entre la route 132 et le chemin de la Baie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a la possibilité de déléguer à la municipalité de Sainte-Barbe tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution d'une telle délégation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exécution du contrat, de même que toutes les étapes suivant l'acceptation de la soumission, demeure la responsabilité de la municipalité de Sainte-Barbe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité statue sur certaines exigences à inclure dans l'appel d'offres, soit :

- L'appel d'offres public sera fait pour la réfection de la section du chemin Seigneurial située entre la route 132 et le chemin de la Baie ;
- Le soumissionnaire devra ventiler son prix, en indiquant le prix pour chaque travail.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka délègue à la municipalité de Sainte-Barbe tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer un appel d'offres pour la réfection du chemin Seigneurial situé entre la route 132 et le chemin de la Baie ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comprend qu'elle sera liée par l'acceptation de la soumission, faite par le délégataire ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte, en vertu de l'entente intermunicipale du 8 janvier 1997, de partager tous les frais afférents et nécessaires à l'exécution de cet appel d'offres et des travaux en découlant.

Adoptée

2016-06-06-134

### **ENGAGEMENT EMPLOI ÉTÉ 2016 – CHARGÉS DE PARCS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour ses parcs ;

**CONSIDÉRANT** le *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* de l'Union des Municipalités québécoises visant une meilleure intégration des jeunes dans la communauté auquel la Municipalité participe ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux candidatures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 2 jeunes pour les postes de chargés de parcs comme suit :
  - o Christopher Ravary à temps complet ;
  - o Marie-Pier Mack, à temps partiel ;
- Que le tarif horaire de ces étudiants soit selon la politique salariale 2016, comme adopté par la résolution 2016-01-11-006 ;
- Que ces jeunes entreprennent le travail dès le 4 juillet 2016, et ce, pour un total de 7 semaines consécutives se terminant le 19 août 2016.

Adoptée

2016-06-06-135

**ADJUDICATION DU CONTRAT – ASPHALTE PONCEAU DESCHAMBAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a dû procéder au remplacement du ponceau Deschambault situé au rang du cinq ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 32 001 520 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Asphalte Major le contrat d'asphaltage, pour la somme de 4 980 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 001 520.

Adoptée

2016-06-06-136

**MANDAT - CAPTURE DE CASTORS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la capture des castors afin d'éviter les inondations ;

**CONSIDÉRANT** le prix fixe soumis par Service de trappage JT est à la somme de 1000 \$, incluant le cout du trappage et le démantèlement, par barrage. Si de la machinerie est requise, un cout de location à l'heure selon la dimension de la machinerie sera chargé ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 46 000 459 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Service de trappage JT le mandat de capturer les castors et de démanteler les barrages sur son territoire, au montant fixe de 1000 \$ selon les conditions établies au document préparé à cet effet et que ce montant soit pris au poste 02 46 000 459.

Adoptée

2016-06-06-137

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE CONCERNANT LE DÉPÔT DES ALGUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire amasser les algues par collecte hebdomadaire durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déposer ces algues dans un endroit en territoire agricole pour ne pas incommoder les riverains et les voisins ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de M. Dominique Daoust des entreprises céréalières Daoust pour permettre le dépôt de ces algues sur sa propriété sise en territoire agricole ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dépose les algues sur la propriété des Entreprises céréalières Daoust selon les termes de l'entente prévue à cet effet ;
- Que Caroline Huot, mairesse, ainsi que Maxime Boissonneault, directeur général, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

2016-06-06-138

#### **RAPPORT DU COMITÉ DES RIVERAINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 30 mai 2016 du comité des riverains ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité des riverains ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert du service d'urbanisme d'entreprendre les démarches nécessaires afin de sensibiliser la population.

Adoptée

2016-06-06-139

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance du 21 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 21 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique le 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le second projet de règlement adopté lors de la séance du 2 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

Adoptée

2016-06-06-140

**MANDAT SERRES PAJO INC. – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son noyau villageois ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-03-07-052 adoptée le 7 mars 2016 autorisant l'achat de supports et de vases pour le noyau villageois ;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue le 31 mai 2016 des Serres Pajo inc. pour l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ainsi que pour l'aménagement de 18 pots suspendus, de 2 aménagements pour les vases et de l'aménagement à l'entrée du village ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget aux postes 02 19 000 522 et 02 63 900 529 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate *Les serres Pajo inc.* pour l'aménagement et l'entretien paysagers au montant total de 4 678,50 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris des postes 02 19 000 522 et 02 639 000 529.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise *Les serres Pajo inc.* à fournir des sacs de paillis naturels pour les aménagements de l'église, du centre communautaire et du centre socioculturel au cout de 4,25 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2016-06-06-141

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PAVILLON PERMANENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention du programme Nouveaux horizons pour l'installation d'un pavillon permanent ;

**VU** l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour un pavillon permanent.

Adoptée

2016-06-06-142

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PATINOIRE PERMANENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention pour l'installation d'une patinoire permanente au parc-école ;

**VU** l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public l'installation d'une patinoire permanente au parc-école.

Adoptée

2016-06-06-143

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-283 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le 3 aout 2015 la résolution 2015-283 autorisant l'administration municipale

à déposer une demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter à cette résolution la précision de l'engagement financier de la Municipalité au projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Adoptée

2016-06-06-144

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-02-01-031 - ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-02-01-031 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étudiante, Anouk Charlebois, n'est plus disponible pour le poste d'animatrice à temps partiel sur appel au camp de jour de l'été 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un affichage de poste sur son site internet et les réseaux sociaux ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et les entrevues réalisées le 1<sup>er</sup> juin 2016 par la coordonnatrice du camp de jour, la coordonnatrice aux loisirs et aux événements ainsi que le directeur général ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations découlant de ces entrevues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2016-02-01-031 en retirant le nom d'Anouk Charlebois comme animatrice à temps partiel sur appel ;
- Que l'étudiante, Chloé Bergevin, soit engagée pour le poste d'animatrice à temps partiel sur appel ;
- Que le tarif horaire de cette étudiante soit selon la politique salariale 2016, comme adopté par la résolution 2016-01-11-006.

Adoptée

2016-06-06-145

**AUTORISATION DE DÉPENSES – ANIMATION ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra des activités estivales au Parc des Brises ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour les activités estivales 2016, le tout pour un montant maximum de 3 000 \$.

Adoptée

2016-06-06-146

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-04-04-098 - AUTORISATION DE DÉPENSES COURSE À PIED 2016**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-04-04-098 adoptée le 4 avril 2016 autorisant les dépenses prévues pour la Course à pied 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un dépassement du montant maximum de 1 000 \$ prévu, à la hauteur de 715,00 \$, a été fait ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps



- Que le conseil municipal accepte le dépassement du montant maximum de 1 000 \$, à la hauteur de 715,00 \$, afin de payer les dépenses pour la Course à pied 2016.

Adoptée

2016-06-06-147

### **ADHÉSION 2016 – LOISIR SPORT MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère annuellement à Loisir et Sport Montérégie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cout d'affiliation et de délégation est fixé à 80,33 \$ plus les taxes applicables pour 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité renouvelle l'adhésion 2016-2017 à *Loisir Sport Montérégie* pour un montant de 80,33 \$ plus les taxes applicables et que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70 150 648.

Adoptée

2016-06-06-148

### **ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT** l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions prises par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique familiale favorisant la santé et la qualité de la vie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assume le leadership d'une municipalité en santé ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 11 000 494 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
- Que la municipalité adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, de politique municipale favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.
- Que la municipalité forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de deux conseillers, soit M. Réjean Dumouchel et M. Jean-Guy St-Onge comme représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.

- Que la municipalité mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka la coordonnatrice aux loisirs et aux événements à titre de chargée de projet.
- Que la municipalité accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.
- Que le montant de 50 \$ de la cotisation annuelle soit payé par les crédits au poste 02 11 000 494.

Adoptée

2016-06-06-149

**LOCATION D'UNE TOILETTE PORTATIVE SUPPLÉMENTAIRE – ÉTÉ 2016**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-02-01-033 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2016 autorisant la location de 5 toilettes portatives pour les parcs de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir les commodités dans ses parcs pour la saison estivale 2016, de la mi-mai à la mi-septembre ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'avoir une toilette supplémentaire au bout de la rue Brosseau, à l'accès au Lac St-François;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget aux postes 02 70 130 649 et 02 70 150 516 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à la location d'une toilette portative supplémentaire pour la saison estivale de la mi-mai à la mi-septembre auprès de Sanibert ;
- Que le paiement de cette location soit fait par les crédits disponibles aux postes budgétaires 02 70 130 649 et 02 70 150 516.

Adoptée

2016-06-06-150

**PRÊT DE SALLES À LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – CENTRE SOCIOCULTUREL**

**CONSIDÉRANT** le règlement de tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en vigueur pour le *Centre socioculturel* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont analysé la demande de la *Société Saint-Jean-Baptiste* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de prêter, sans frais, à la *Société Saint-Jean-Baptiste* le nombre de salles nécessaires pour la tenue du *brunch annuel de la Société Saint-Jean-Baptiste* qui se tiendra en 2017.

Adoptée

2016-06-06-151

**DON – CAMP BOSCO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une demande de soutien du Camp Bosco pour l'animation estivale 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encourager la vocation du camp Bosco par la remise d'un don ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accorde au Camp Bosco un don de 100 \$ pour l'animation estivale 2016 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Elle souligne le succès de la course organisée le 15 mai dernier où près de 60 personnes ont participé, et ce, malgré le froid et la température ;
  - Elle souligne le succès de la journée de la nature tenue le samedi 21 mai. De nombreux citoyens ont visité les kiosques et sont venus récupérer des arbres et de la terre ;
  - Elle souligne le succès du lancement de la politique familiale et municipalité amie des aînés où 94 personnes se sont présentées à l'évènement ;
  - Elle invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été au Parc des Brises. Les informations se retrouvent dans le Stan-Info de juin. On retrouvera, entre autres, la prestation d'un orchestre ainsi que la projection d'un film en plein air.
  - Elle invite les citoyens à la Fête de la St-Jean qui sera tenue cette année au Parc Lavigne de 18 h à 2 h le 23 juin prochain.
  - Un rappel de vérifier le prochain Stan-info qui a été publié la semaine dernière : plusieurs informations pertinentes s'y retrouvent pour la saison estivale et les activités dans notre communauté.
  - Que la rampe de mise à l'eau de la Halte des plaisanciers sera maintenant payante, et ce, selon le règlement 276 de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Les couts se détaillent comme suit :
    - Journalier – résident ou non résident : 15 \$/jour
    - Saisonnier – résident : 25 \$
    - Saisonnier – non-résident : 100 \$
    - Extra – Accès aux rampes locales : En ajout, selon la rampe choisie
    - Extra – 30 pieds et plus : 25 \$ de plus.
- Les permis saisonniers seront en vente à la MRC de Beauharnois-Salaberry au 2, rue Ellice, Beauharnois. Nous sommes actuellement en discussion pour avoir la possibilité de vendre les permis au bureau de l'Hôtel de Ville.
- M. Réjean Dumouchel mentionne le succès du lancement du Skate Park.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 53.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier